

# Langues: le principe de territorialité a été passablement écorné

**CONSTITUANTE** • Au terme d'un débat-fleuve, l'interprétation souple de la Constitution fédérale l'a emporté. Les communes mixtes sont reconnues dans la zone de frontière des langues.



JEAN GODEL

Après trois heures d'un débat épique, pas toujours très clair, mais en fin de compte assez retenu, les constituants ont digéré hier le gros morceau du chapitre des langues: par 67 voix contre 39 et 15 abstentions, ils ont limé jusqu'à la veine le principe de territorialité tel que contenu dans l'actuelle Constitution fribourgeoise en son article 21 (l'utilisation des deux langues officielles est réglée «dans le respect du principe de territorialité»). Ils lui ont préféré l'interprétation moins stricte de la Constitution fédérale dont ils reprennent la formulation: «Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, le canton et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.»

Le régime de la langue officielle des communes a, par conséquent, suivi un semblable assouplissement: la reconnaissance de communes mixtes est acquise dans la zone située le long de la frontière linguistique, en gros entre Marly et Morat. Là, «le français et l'allemand sont les langues officielles». Pour autant, des critères devront être remplis pour accéder au rang de commune mixte (proportion des deux populations, durée de leur présence...)

## «ADAPTONS-NOUS!»

«Il ne s'agit pas d'abolir le principe de territorialité», a argumenté Bernadette Hänni (s, Morat), présidente de la commission auteure de ces thèses. «Celui-ci vaut dans toute sa stricte interprétation dans les zones francophone et germanophone». Pour autant, la réalité demeure: des communes mixtes «organiquement constituées» existent et entrent de fait en contradiction avec la Constitution cantonale, selon elle. M<sup>me</sup> Hänni n'a pas manqué de rappeler les récents arrêts du Tribunal fédéral (TF) dans les cas de Granges-Paccot et Bienne: «Adaptons-nous à la réalité et à la Constitution fédérale!»

Tout cela n'est pas allé de soi, on l'imagine! Il aura fallu cinq votes pour venir à bout du «monstre». Les thèses victorieuses, Alain Berset (s, Belfaux) les qualifie d'«expérimentations imprécises» qui n'apportent aucune so-



Les constituants ont été curieusement nombreux à s'abstenir lors de votes particulièrement importants.

V. MURITH

lution concrète. Parmi les tenants du statu quo, Félicien Morel (Belfaux) a demandé, pour le mouvement Ouverture, la reprise pure et simple de la Constitution actuelle: «Certains de ses acquis sont incontestables. L'article 21, enrichi par les thèses sur l'encouragement du bilinguisme, est sage, ouvert à toutes les communes à minorité significative.» Les conflits actuels? «C'est parce que depuis dix ans on n'a pas voulu légiférer!»

Au vote, Ouverture perdra par 63 voix contre 18 et 38 abstentions (!) face à l'amendement de Claude Schenker (dc, Fribourg). Celui-ci reprend l'article 21 en y ajoutant la reconnaissance des communes mixtes: «On ne peut pas ignorer des minorités entre 30 et 49,9%». Un bon compromis, a appuyé son collègue de parti Joseph Eigenmann, Alémanique de Corninboeuf. Contre lui, Claude Schenker a uni les socialistes (francophones, en tout cas) qui dénichent sous son amendement un statu quo pur et simple.

Ces socialistes-là proposent leur compromis à eux, soutenus par les radicaux: on reprend le fameux article 21 en y accolant diverses protections des minorités, dans des domaines comme la justice ou l'école. C'est clair, concret et ça contente le TF! «Rejetons l'idée d'une frontière bande flottante, préférons la saine clarté de la formulation actuelle», a harangué un Christian Levrat (s, Vuadens) qui s'en est encore pris aux thèses victorieuses de la commission, reléguées au rang de «recettes dangereuses qui ouvrent la voie à une nouvelle Beresina linguistique». Cette mentalité «paternaliste» des socialistes, Anton Brüllhart (dc, Guin) n'y goûte guère: «Il y a mieux qu'un statut de réserve avec protection des minorités!» La proposition socialiste échouera contre le projet Schenker par 50 voix contre 44 et 25 abstentions.

Et les socialistes alémaniques? Certains ont appuyé la version de minorité défendue par Ambros Lüthi (s, Fribourg): finies les communes mixtes

définies par le détail, vive l'emploi des deux langues officielles sur une base volontaire! Un flou qui, pour Raphaël Chollet (ouv, Prez-vers-Noréaz), n'amènera pas la paix souhaitée. D'autres, comme Josef Vaucher (Fribourg), roulent pour la commission et son raboutage du principe de territorialité: «Ce principe veut s'appliquer à des territoires pas nettement marqués. Le territoire linguistique est un non-sens!»

A l'issue du marathon, Bernadette Hänni, qui refuse de parler de victoire, a comparé les arguments de la commission, «objectifs et concrets», à ceux des «Romands», un peu «flous et basés sur des émotions». «Avec une bonne interprétation, l'article 21 fonctionne», répète-t-elle. Pour sa part, Christian Levrat regrette la «maladresse tactique» du PDC (réd.: l'amendement Schenker présenté comme un compromis). «Mais je ne suis pas trop triste: on remettra les pendules à l'heure en janvier 2003 après la consultation populaire.» JnG

## Et pourquoi pas Villefranche?

«Le nom de la capitale est Fribourg/Freiburg», proposait la commission, eu égard aux 28% d'Alémaniques de la capitale (tout de même «un petit tiers», pour M<sup>me</sup> Hänni). Que nenni! Un «gros quart» à tout casser, a renvoyé Claude Schenker (dc, Fribourg). Et il ne saurait être question d'imposer cela à la commune! «Quel est ce monstre linguistique inacceptable?», s'est inquiété un Michel Bavaud en verve (cit, Treyvaux). «Pourquoi pas Villefranche? Si seulement on y avait mis un trait d'union à la place d'un slash qui, en anglais, signifie balafre!» Venu à la rescousse, Patrik Gruber (s, Fribourg) a proposé de faire simple en prenant en compte «ce qui a crû organiquement depuis 150 ans»: Fribourg en français, Freiburg en allemand. Dans la pratique, il n'y aura qu'une version. «Ce n'est pas notre tâche de réinventer la roue tous les jours», a-t-il brièvement commenté. Une majorité écrasante s'est levée en faveur de sa version, laquelle comprenait encore la mention d'une capitale «bilingue». JnG

## Le PACS à la fribourgeoise convainc

Mariage contre concubinage. Telle est la lutte sur laquelle s'est terminée la deuxième journée de séance plénière de la Constituante hier. Près d'une heure de débats houleux, non sans quelques pointes sarcastiques, ont débouché sur l'acceptation d'une sorte de PACS à la fribourgeoise. Deux thèses proposées par la commission Droits et devoirs fondamentaux, buts sociaux étaient au cœur des discussions: «Les couples de même sexe enregistrés ont droit à ce que toutes les dispositions de droit cantonal valables pour les couples mariés s'appliquent à eux par analogie», ainsi qu'une thèse minoritaire favorable au partenariat enregistré des couples de sexe opposé.

Alors que le groupe Citoyen, par l'intermédiaire d'Olivier Suter (Estavayer-le-Gibloux), voulait une reconnaissance accrue des couples non mariés, l'UDC et le PDC se sont battus pour ne pas mettre sur pied d'égalité ces deux sortes d'engagement. «Le PDC est formellement opposé au partenariat enregistré des couples de sexe opposé, qui viderait le mariage de sa substance», a précisé Isabelle Joye (dc, Domdidier).

Après plus d'un quart d'heure d'hésitations sur la procédure de vote, les deux thèses proposées par la commission ont été acceptées. La première difficulté pour le choix de la procédure de vote résidait dans le fait que la thèse minoritaire était un complément à la thèse principale, et non une opposition, comme c'est souvent le cas. Par ailleurs, deux propositions sont venues compliquer la prise de décision. Le groupe Ouverture, par l'intermédiaire de Jean-Bernard Repond (Bulle), a purement et simplement proposé de biffer cet article, ce qui a été refusé à 54 voix contre 43. L'UDC, quant à elle, a suggéré de limiter l'égalité de traitement entre couples mariés et non mariés à deux domaines précis: le droit successoral et les assurances sociales. Seuls 18 sur les 100 constituants qui restaient à 19h30 lors du vote se sont ralliés à cette idée.

Face à cette dernière proposition, Patrick Gruber (ps, Fribourg) a rappelé la nécessité de présenter une Constitution cohérente: «Nous ne pouvons voter une thèse qui prône l'interdiction de la discrimination en début de séance et refuser ensuite

l'égalité de traitement entre couples de concubins et couples mariés.»

### FRIBOURG DOIT S'AFFIRMER

«Il faut donner un signe que nous sommes pour le PACS, même si l'Etat fédéral est en train d'étudier la question. On doit se prendre en charge, on ne peut pas toujours se reposer sur l'instance supérieure.» Michel Bavaud (Citoyen, Treyvaux) a ainsi incité les constituants à faire en sorte que le canton s'affirme, contre certaines voix de droite qui voulaient évacuer la question en se reposant sur les démarches déjà entreprises par les autorités fédérales.

Dans la même ligne que Michel Bavaud, Christian Levrat (ps, Vuadens) s'est battu pour l'inscription de l'interdiction d'arbitraire: «Nous pourrions ainsi influencer la jurisprudence du Tribunal fédéral.» Même s'il se trouve dans la Constitution fédérale, ce principe ne suffit pas pour justifier un recours de droit public. Malgré les oppositions de Denis Boivin (r, Fribourg) et Claude Schenker (dc, Fribourg), l'interdiction d'arbitraire a passé la rampe.

SB

## SALAIRES

### Une convention dans le nettoyage

**SYNDICATS** • Les collaborateurs de deux entreprises de nettoyage actives dans le canton de Fribourg bénéficient, désormais, d'une Convention collective de travail. Cette convention a été signée hier par ISS Facility Services SA et Concierge Service, ainsi que le syndicat interprofessionnel Syna, annoncent-ils dans un communiqué. Elle prévoit un salaire minimal de 3420 francs par mois pour le personnel non qualifié travaillant à plein-temps, un congé-maternité payé à 80% de 14 semaines après l'accouchement, ainsi qu'une assurance perte de gain en cas de maladie couvrant 80% du salaire. Un accord particulier a en outre été passé concernant la protection contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

### 10 FRANCS L'HEURE

Fribourg est le dernier canton romand à adhérer à cette convention, mais ce n'est qu'un premier pas, relève Chantal Hayoz, secrétaire centrale de Syna. Les deux entreprises concernées n'emploient en effet même pas la moitié du personnel de nettoyage engagé dans le canton. Et il s'y trouve encore des employeurs qui versent des salaires de 10 francs l'heure, vacances comprises, beaucoup se situant vers 12 ou 13 francs, ce qui n'est guère mieux. Il reste donc du pain sur la planche syndicale, l'idée étant d'inciter les donneurs de mandats à choisir des entreprises qui respectent la convention. MJN

## ADMINISTRATION

### Des démissions à l'Etat

**CONSEIL D'ÉTAT** • Dans sa séance du 22 janvier, le Conseil d'Etat a:

- nommé Fritz Herren, à Lurtigen, et Andreas Hörner, à Belfaux, en qualité de membres de la Commission cantonale de tir;
- pris acte avec remerciements pour les bons services rendus, de la démission de: Martin Nicoulin, à Fribourg, directeur de la Bibliothèque cantonale et universitaire (pour raison d'âge; avec effet au 31 août 2002), (lire notre édition d'hier); Jean-Louis Castella, à Marly, sergent auprès de la Police cantonale (pour raison d'âge; avec effet au 30 avril 2002); Roland Reichenbach-Thomet, à Domdidier, maître assistant auprès du Département des sciences de l'éducation de la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg (avec effet au 31 mars 2002), Christophe Seydoux, à Vaulruz, appointé auprès de la Police cantonale (avec effet au 31 mars 2002); Agnès Toscanelli à Fribourg, professeure à l'Ecole normale cantonale II, section française à Fribourg (avec effet au 31 août 2002); Olivia Zwygart, à Berne, collaboratrice administrative auprès du Service de presse et communication de l'Université de Fribourg (avec effet au 28 février 2002); André Doutaz, à Belfaux, Eric Jousset, à Fribourg, et Jean-Sébastien Vial, au Pâquier, membres de la Commission cantonale de tir;
- modifié le règlement sur les marchés publics; l'arrêté concernant l'extension du régime de la semi-détention aux peines d'emprisonnement d'une durée de trois à six mois.

## EN BREF

### Le MIF donne ses mots d'ordre

**3 MARS** • Le Mouvement indépendant fribourgeois (MIF) donne ses mots d'ordre pour les votations fédérales du 3 mars prochain. Le mouvement refuse l'adhésion à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'initiative populaire «pour une durée du travail réduite», indique-t-il dans un communiqué.